



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Affaire suivie par :

Philippe KAUFFMANN

Tél : 03 51 37 61 55

Mél : philippe.kauffmann@developpement-durable.gouv.fr

Réf : STECCLA-PER PH 22.51.01 / n °24-64

Châlons-en-Champagne, le 12 mars 2024

Objet : Réseau public de transport d'électricité

Construction de la ligne souterraine à 63 000 volts pour raccorder le poste électrique de Fagnières
HTB Energies au poste de Compertrix
Établissement des servitudes légales

PJ : Un projet d'arrêté établissant les servitudes

**RAPPORT DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

Par pétition en date du 8 janvier 2024, RTE réseau de transport d'électricité – centre développement et ingénierie Nancy – a sollicité de Monsieur le Préfet de la Marne l'établissement de servitudes légales d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage, prévues par les articles L323-4 et suivants du code de l'Énergie, pour l'ouvrage du réseau de transport d'électricité dit « ligne à 63 000 volts Compertrix / Fagnières ».

L'enquête prévue par les articles R. 323-7 et suivants du code de l'énergie, et ordonnée par arrêté préfectoral du 9 février 2024, s'est déroulée du 19 février 2024 au 26 février 2024. Les formalités prescrites par cet arrêté ont été accomplies.

Lors de cette enquête, aucune observation n'a été formulée sur les registres, et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet d'établissement des servitudes pour les deux parcelles cadastrales référencées AB-58 et AB-88.

Compte tenu de ce qui précède, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement émet un avis favorable à l'opération envisagée, et propose à Monsieur le Préfet de la Marne de prendre un arrêté établissant les servitudes pour l'ouvrage du réseau de transport d'électricité dit « ligne à 63 000 volts Compertrix / Fagnières ».

Le chef du pôle énergies renouvelables,

Gauthier BOUTINEAU